



Délibération Municipale n° 2025-65



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 02 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	16	4	3	20	12

OBJET : Délibération relative à l'annulation d'amortissements pratiqués à tort – Correction d'erreurs sur exercices antérieurs (compte 1068)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX DÉCEMBRE à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 25 novembre 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – TOURET Marie-Laure

ABSENTS : BULLE Lucie – VINCENT Nadine – PELEPOL Stéphane

PROCURATIONS :

Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur ROUX Jérémy a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Monsieur LAUDICINA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

AR Prefecture
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire et comptable des communes ;

083-218300325-20251202-DELIB202565-DE

Reçu le 04/12/2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025, Tome I, Titre 10, Chapitre 3 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

VU les fiches d'inventaire du patrimoine communal, et notamment celles relatives au compte d'amortissement c/28031 – **Immobilisations incorporelles : études** ;

Considérant que certaines immobilisations correspondant à des études préalables suivies de travaux ont fait l'objet, à tort, d'amortissements comptabilisés ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la régularité et la sincérité des comptes de la commune, de procéder à la correction de ces écritures conformément à la réglementation comptable en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit d'une **opération d'ordre non budgétaire** ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 24 novembre 2025 ;

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'ANNULER** les amortissements pratiqués à tort sur les immobilisations correspondant aux études mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, inscrit au compte c/28031 - **Amortissements des immobilisations incorporelles (études)**.
- **D'AUTORISER** la constatation comptable de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs par le mouvement suivant :
 - Débit du compte 28031 – **Amortissements des immobilisations incorporelles (études)**
 - Crédit du compte 1068 – **Excédents de fonctionnement capitalisés**
- **DIT** que le montant total de la correction s'élève à 41 996,87 €.
- **DIT** que le détail des fiches d'inventaire concernées est joint à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et inscrite dans les écritures de l'exercice en cours conformément à la M57.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA